



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

République française

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de VALBONNE

N° A 9291

### OBJET

**Autorisation de travaux temporaire et  
réglementation provisoire  
de la circulation**

**du 3 juillet 2023 au 7 juillet 2023**

**traverse des Bourelles**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la voirie Routière,  
VU le Code pénal,  
VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,  
VU l'arrêté municipal général n° A 8249 du 29 juillet 2021 modifié,  
VU la demande de l'entreprise SPL HYDROPOLIS sise 108, chemin de Sainte Hélène 06560 Valbonne en date du 2 juin 2023 pour réaliser des travaux de création d'une chambre de comptage sur réseau eau potable, chemin des Bourelles, commune de Valbonne,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise EUROP TP à occuper le domaine public et à exécuter les travaux pour le compte de la SPL HYDROPOLIS,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés :  
**du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023**, de 8 heures 30 à 17 heures.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, la route sera fermée à la circulation au droit de la traverse des Bourelles côté stade Léon Chabert. Une déviation sera mise en place. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux. Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné.

**ARTICLE 4** : L'occupant devra impérativement assurer la circulation des véhicules de secours, la circulation routière et la continuité de la circulation piétonne y compris sa protection vis à vis des travaux et engins de chantier.

**ARTICLE 5** : L'accès des véhicules de travaux se fera avec des véhicules dont le PTAC est strictement limité à 19 Tonnes.

**ARTICLE 6** : Lors de travaux souterrains l'entreprise devra respecter les prescriptions techniques de remblaiement et de réfections des revêtements, ordonnées par le service voiries mobilités réseaux. Les réfections définitives et le nettoyage des emprises du chantier devront être obligatoirement effectués et les travaux réceptionnés dans un délai de huit jours maximum après l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 7** : Le titulaire de cette présente autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation mobiliers. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**ARTICLE 8** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal et transmis aux autorités compétentes. En cas d'urgence, l'infraction pourra faire l'objet d'une fermeture du chantier avec rétablissement intégral de la circulation, sans délai aux frais exclusifs de l'entreprise responsable des travaux.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Valbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il sera notifié à l'entreprise SPL HYDROPOLIS, publié sur le site internet de la Commune et transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis,

**Le Maire,**



**Joseph CESARO**